

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	10.09.2026	D133	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	CREATION D'UN POSTE POUR LA MEDIATHEQUE DE BELLOU-EN-HOULME DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE MODIFICATIF
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2026-5 du 09 avril 2026, reçue en sous-préfecture le 10 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 26,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	10 SEPTEMBRE 2026
Date de mise en ligne sur le site Internet	10 SEPTEMBRE 2026

La médiathèque de Bellou-en-Houlme a rejoint le réseau des médiathèques de Flers Agglo au 1^{er} septembre 2025, au terme d'une procédure de transfert de compétence entre la commune de Bellou-en-Houlme et Flers Agglo. Ont été transférés : le service, son fonctionnement, le mobilier, le matériel ainsi que l'entretien et la gestion des locaux de la médiathèque. A cette occasion, Flers Agglo a créé un poste à temps plein pour l'animation de l'équipe des bénévoles préexistante, la gestion bibliothéconomique du lieu et l'inscription de la médiathèque dans le projet culturel du réseau des médiathèques.

Afin de soutenir le financement de cette opération, Flers Agglo peut solliciter auprès du Département de l'Orne une aide au titre du Schéma Départemental de Lecture Publique 2025-2030. Le Conseil départemental de l'Orne accorde en effet une « aide pour la création d'un poste de responsable de médiathèque ou coordinateur de réseau, ou coordinateur de projet de médiathèque innovante ».

L'aide financière consentie se calcule sur le coût non chargé et hors indemnité d'une année ; elle peut atteindre 50 % la première année, 40 % la seconde, et 30 % la troisième et dernière année.

La présente décision annule et remplace la décision D78 suite à la demande du Conseil départemental de l'Orne d'y faire figurer l'ensemble de la période de financement.

Le Président décide :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1 – D'APPROUVER | l'opération décrite ci-dessus. |
| 2 – D'ANNULER | la décision D78 du 3 juillet 2026. |
| 3 – DE SOLLICITER | auprès du Département de l'Orne une aide financière au titre du Schéma départemental de lecture publique et au taux maximum de 50 % du montant H.T la première année, puis 40 % la seconde année, puis 30 % la troisième année. |

Le Président,

Jérémy PREVOST